21740 - L’accomplissement collectif des prières dites tarawih en Ramadan est conforme à la Sunna et n’est pas une innovation (bid’a)

question

Peut-on considérer l’accomplissement collectif des prières dites tarawih comme une innovation qui n’existait pas du vivant du Prophète(bénédiction et salut soient sur lui) et qui fut initiée par Omar ibn al-Khattab ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est inexact de dire que l’accomplissement des prières dites tarawih est une innovation. En revanche, on peut se demander s’il ne s’agit pas d’une initiation d’Omar ibn al-Khattab (bénédiction et salut soient sur lui) qui n’avait pas existé au temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou s’il s’agit d’une pratique instaurée par ce dernier ?

Certains ont prétendu que c’est une initiative d’Omar. Et ils arguent que ce dernier avait donné à Ubay ibn Kaab et à Tamim ad-Daari l’ordre de diriger une prière de 11 rak’aa pour les gens et que, quand, au cours d’une nuit, il trouva les gens entrain de prier, il dit : quelle belle innovation ! . Ce qui indique que la pratique n’avait pas existé avant lui.

Cet avis est faible et ses partisans n’ont pas tenu compte de ce hadith authentique rapporté dans les deux Sahih et ailleurs et selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) célébra la prière en public pendant trois nuits puis s’absenta au cours de la quatrième nuit et dit (en guise d’explication) : Je crains qu’elle ne vous soit prescrite (rapporté par al-Boukhari, 872). La version de Mouslim dit : Mais je crains qu’elle ne vous soit prescrite et que vous soyez incapables de vous en acquitter (1271).

Aussi s’atteste-t-il que la prière des tarawih repose sur la pratique du Prophète (bénédiction et

salut soient sur lui) et que celui-ci a expliqué ce qui l'avait empêché de perpétuer sa célébration en public, à savoir la crainte de sa prescription.

Cette crainte disparut avec le décès du Messager (bénédiction et salut soient sur lui) qui entraîna l'interruption de la révélation et l'impossibilité de nouvelles prescriptions. La dite crainte, qui constituait la cause du non maintien de la pratique, étant disparue, le caractère de pratique prophétique de la prière demeure. Voir ach. Charh al-mumti' d'Ibn Outhaymine, tome 4/p.78.

Selon un hadith authentique cité dans les deux Sahih, Aïcha, (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) s'abstenait d'une pratique qu'il aimait par crainte que les gens l'adoptassent et qu'elle fût rendue obligatoire (rapporté par al-Boukhari, al djoum'a, 1060 et par Mouslim, salat al-moussafirine, 1174).

An-Nawawi a dit : la hadith montre l'ampleur de la grande compassion qu'il éprouvait à l'endroit de sa Umma .

Aussi est-il inexact de dire que la prière des tarawih ne constitue pas une pratique du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) car elle en est une et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne s'en était abstenue que par crainte de la voir transformer en obligation. Sa mort mit fin à cette crainte…

Abou Bakr dont le califat ne dura que 2 ans était de surcroît absorbé par les combats qu'il livrait aux apostasiés… Quand Omar arriva au califat et rétablit l'ordre musulman, il donna aux fidèles l'ordre de se rassembler pour célébrer la prière en question pendant le Ramadan comme ils l'avaient fait au début avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Omar n'avait donc fait que restaurer une pratique prophétique (suspendue). Allah est le garant de l'assistance. ..